

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Enjeux Croissance Monde, fonds nourricier du fonds maître World Equity Fund.

Le FCP Enjeux Croissance Monde est investi en permanence a minima à 90% en actions M du compartiment RUSSELL INVESTMENTS WORLD EQUITY FUND du fonds de droit irlandais Russell Investment Company II plc. Les éléments décrits dans ce document proviennent de la documentation relative au fonds maître et s'applique, par voie conséquence, à l'OPCVM Enjeux Croissance Monde.

Identifiant d'entité juridique : 96950077MHL12OODQV06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le FCP Enjeux Croissance Monde est investi en permanence à minima à 90% en actions M du compartiment RUSSELL INVESTMENTS WORLD EQUITY FUND du fonds de droit irlandais Russell Investment Company II plc. Les éléments décrits dans ce document proviennent de la documentation relative au fonds maître et s'applique, par voie conséquence, à l'OPCVM Enjeux Croissance Monde.

Rappel des caractéristiques environnementales et sociales du fonds maître :
« Le Russell Investments World Equity Fund (le « Fonds ») encourage la réduction des émissions de carbone (concept défini ci-dessous).

Le fonds fait l'objet d'une gestion active par rapport à l'indice MSCI World (USD) - Net Returns (l'« Indice »). Cet indice est un indice de marché large qui n'est pas utilisé par le Fonds pour atteindre les caractéristiques environnementales qu'il promet. »

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Rappel des caractéristiques du fonds maître :

Caractéristique	Indicateur
Réduction des émissions carbone	<p>L'empreinte carbone globale du portefeuille du Fonds est inférieure d'au moins 20 % à celle de l'Indice.</p> <p>L'« empreinte carbone » correspond aux émissions carbone en tonnes métriques d'équivalent de dioxyde de carbone (CO₂-e), divisées par le chiffre d'affaires de l'entreprise (en dollar).</p> <p>Les « émissions carbone » désignent :</p> <p>les émissions directes (Scope 1) : activités détenues ou contrôlées par une organisation qui libère des émissions carbone directement dans l'atmosphère ; et les émissions issue de la consommation d'énergie (Scope 2) : émissions carbone libérées dans l'atmosphère en raison de la consommation d'électricité (achetée), de chaleur, de vapeur et des systèmes de refroidissement. Ces émissions sont une conséquence de l'activité de l'entreprise mais elles se produisent au niveau de sources que l'entreprise ni ne possède ni ne contrôle.</p>

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Rappel des caractéristiques du fonds maître :



Non-applicable

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Rappel des caractéristiques du fonds maître :
Non-applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Rappel des caractéristiques du fonds maître :
Non-applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Rappel des caractéristiques du fonds maître :
Non-applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le FCP Enjeux Croissance Monde est investi en permanence a minima à 90% en actions M du compartiment RUSSELL INVESTMENTS WORLD EQUITY FUND du fonds de droit irlandais Russell Investment Company II plc. Les éléments décrits dans ce document proviennent de la documentation relative au fonds maître et s'applique, par voie conséquence, à l'OPCVM Enjeux Croissance Monde.

Rappel des caractéristiques du fonds maître :

Outre les définitions figurant dans les autres sections du présent document, les

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

définitions suivantes s'appliquent :

La « Stratégie overlay de décarbonation » désigne la stratégie quantitative exclusive utilisée par le Gérant d'actif principal afin d'identifier les titres qui permettront au Fonds de réduire son exposition au carbone par rapport à l'Indice.

Par « Producteurs de charbon interdits », on entend les entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir du charbon ou du charbon thermique, à l'exception des entreprises qui, soit (i) tirent au moins 10 % de leur production d'électricité de sources d'énergie renouvelables ; ou (ii) se sont engagées publiquement à abandonner leurs activités liées au charbon ou à atteindre des émissions nulles d'ici 2050, à condition, dans chaque cas, que ces entreprises tirent moins de 25 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de charbon ou du charbon thermique.

Stratégie complémentaire de décarbonation :

Après la sélection des actions, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds, le Gérant d'actif principal utilisera une Stratégie overlay de décarbonation contraignante afin que l'empreinte carbone globale du portefeuille du fonds soit toujours inférieure d'au moins 20 % à celle de l'indice.

La Stratégie overlay de décarbonation utilise des données quantitatives relatives à l'Empreinte carbone et impose également une évaluation de l'implication dans l'extraction du charbon de chaque entreprise de l'indice pour permettre au Gérant d'actif principal d'évaluer l'exposition au carbone de chacune d'entre elles. En utilisant la Stratégie overlay de décarbonation, le Gérant d'actif principal cherchera à réduire l'exposition du Fonds aux entreprises ayant des activités à forte intensité en carbone ou dont l'empreinte carbone est importante. La Stratégie overlay de décarbonation utilise une approche d'optimisation systématique pour : (i) exclure tous les producteurs de charbon interdits (que le Fonds ne peut détenir) ; (ii) évaluer l'exposition au carbone des sociétés en portefeuille ; et (iii) ajuster les positions du Fonds afin de réduire son exposition globale au carbone par rapport à l'indice.

L'exposition au carbone d'une entreprise dans laquelle le Fonds investit (mentionnée au point (ii) ci-dessus) est évaluée à l'aide de données tierces sur l'empreinte carbone, ainsi que de données relatives à l'implication de cette entreprise dans l'extraction du charbon. En fonction de cette évaluation, la Stratégie overlay de décarbonation ajuste les positions du fonds pour réduire son exposition globale au carbone par rapport à l'Indice.

Une analyse non-financière sera effectuée sur au moins 90 % des actions et des titres assimilables à des actions. Autrement dit, lorsque le Gérant d'actif principal évalue la performance d'un indicateur non-financier du Fonds (l'empreinte carbone), au moins 90 % de ces titres feront l'objet d'une analyse approfondie et de mesures précises. L'analyse et la mesure de la performance de certains actifs peut être impossible en raison de l'indisponibilité des données (ou de données de qualité suffisante).

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Rappel des caractéristiques du fonds maître :

Le Fonds s'est fixé un objectif environnemental contraignant qui est mesuré à l'aide de l'indicateur objectif de durabilité (décrit ci-dessus). Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre cet objectif sont présentés ci-dessous :

La Stratégie overlay de la décarbonation est contraignante et pleinement intégrée à l'analyse réalisée par le Gérant d'actif principal lorsqu'il doit prendre des décisions

d'investissement concernant le fonds. L'obligation d'exclure des investissements tous les Producteurs de charbon interdits est contraignante pour le Fonds.

Les investisseurs doivent comprendre que l'application de la Stratégie overlay de décarbonation n'entraînera pas nécessairement une réduction de 20 % de l'Empreinte carbone globale du portefeuille du Fonds par rapport à l'Empreinte carbone globale du portefeuille du Fonds avant l'application de ladite stratégie (à cette fin, ce dernier sera désigné par « Univers investissable »). L'objectif de réduction de 20 % du carbone est en effet fixé en référence à l'Empreinte carbone globale de l'Indice et non de l'univers investissable du Fonds. L'application de la Stratégie overlay de décarbonation se traduira néanmoins toujours par une réduction de l'Empreinte carbone globale du Fonds par rapport à l'univers investissable.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Rappel des caractéristiques du fonds maître :

Bien qu'un filtre d'exclusion soit appliqué au Fonds, aucun taux minimal d'engagement n'a été pris afin de réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Rappel des caractéristiques du fonds maître :

Le fonds investira dans des entreprises qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance à l'aune des normes internationales.

Le Gérant d'actif principal a recours aux services d'un fournisseur de données extérieur très réputé pour identifier les entreprises qui sont alignées sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (« Principes UNGC ») et qui sont donc considérées par le Gérant d'actif principal comme ayant de bonnes pratiques de gouvernance. Ce processus d'identification passe par une évaluation globale des indicateurs de base pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance, notamment la responsabilité de l'entreprise, son mode de gestion et la gravité des impacts sur les parties prenantes et/ou l'environnement. En ce qui concerne la sélection des investissements, le Gérant d'actif principal estime par défaut que le Fonds n'investira pas dans des entreprises jugées en violation des principes UNGC.

Lorsqu'une entreprise est réputée avoir enfreint un des principes UNGC, le Gérant d'actif principal peut décider d'initier un dialogue avec l'entreprise concernée afin de passer en revue ses pratiques de gouvernance. Dans le cadre de ce processus, le Gérant d'actif principal engagera un dialogue avec l'entreprise concernée afin de comprendre les raisons qui l'ont poussée à enfreindre les Principes UNGC et de promouvoir une amélioration des pratiques de gouvernance au sein de l'entreprise, si cela est nécessaire. A l'issue de ce processus, le Gérant d'actif principal peut déterminer que l'entreprise concernée applique de bonnes pratiques de gouvernance en dépit de son évaluation initiale, et qu'elle peut donc être intégrée au portefeuille du Fonds.

Si une entreprise détenue par le Fonds est jugée avoir violé un principe UNGC à la suite de l'évaluation initiale décrite ci-dessus, le Fonds pourra continuer à détenir des actions de la société, à condition que le processus d'engagement et de vérification ait été lancé et seulement jusqu'à ce qu'il soit achevé. Si l'entreprise concernée refuse d'établir un dialogue constructif avec le Gérant d'actif principal ou si, au terme de la période de vérification, l'entreprise n'a pas démontré des pratiques suffisantes en matière de bonne gouvernance, le Gérant d'actif principal (ou son adjoint) cédera sa participation au capital de l'entreprise.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gérant d'actif principal bénéficie d'un solide processus d'analyse de la gouvernance pour prendre des décisions à la suite de chaque processus d'engagement et de vérification (décrit ci-dessus), et chacune de ces décisions est contrôlée et validée par le Comité d'exclusion du Gérant d'actif principal.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le FCP Enjeux Croissance Monde est investi en permanence à minima à 90% en actions M du compartiment RUSSELL INVESTMENTS WORLD EQUITY FUND du fonds de droit irlandais Russell Investment Company II plc. Les 10% restants représentent les liquidités (« cash »).

Rappel des caractéristiques du fonds maître :

À tout moment, au moins 90 % des actifs du Fonds doivent être investis dans des actions ou des titres assimilables à des actions, qui seront tous soumis aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds utilisés pour obtenir les caractéristiques environnementales promues par le Fonds.

Les autres actifs du Fonds et leurs vocations sont détaillés ci-dessous, et de manière plus détaillée dans le Prospectus.

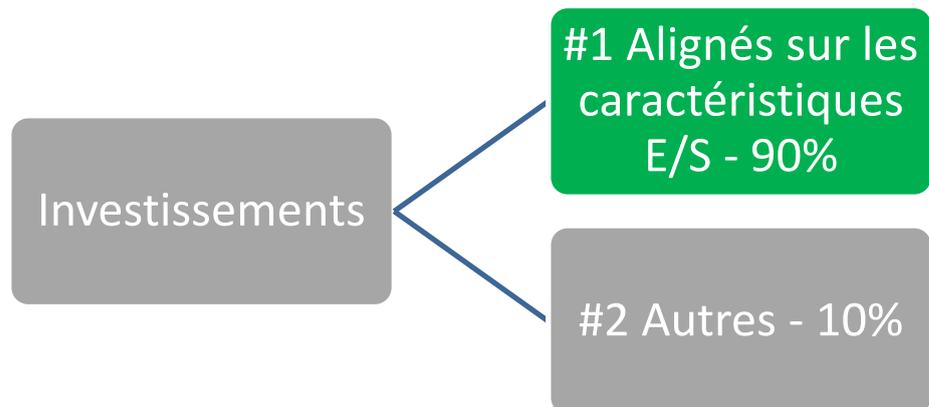
Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ou des investissements conformes au règlement Taxonomie.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Rappel des caractéristiques du fonds maître :

Le fonds n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Rappel des caractéristiques du fonds maître : 0%

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Rappel des caractéristiques du fonds maître :
Non-applicable

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Rappel des caractéristiques du fonds maître :
Non-applicable



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Rappel des caractéristiques du fonds maître :
Non-applicable

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Rappel des caractéristiques du fonds maître :

Cette poche d'investissement du Fonds peut inclure :

Afin d'assurer une gestion efficace du portefeuille, le Fonds Russell Investments World Equity Fund peut s'engager dans des opérations de couverture sur devises pour se prémunir contre le risque de taux de change.

Le Fonds Russell Investments World Equity Fund pourra réaliser des opérations de change au comptant (spot).

Les contrats à terme normalisés (futures) seront utilisés pour se couvrir contre le risque de marché ou s'exposer à un marché sous-jacent.

Les contrats à terme de gré à gré (forwards) seront utilisés pour se couvrir ou s'exposer à une augmentation de la valeur d'un actif, d'une devise, d'une matière première ou d'un dépôt.

Les options serviront à se couvrir ou à s'exposer à un marché particulier et non à un titre physique.

Les swaps (y compris les swaptions) seront utilisés pour réaliser des gains et couvrir les positions longues existantes.

Les opérations de change à terme de gré à gré seront utilisées pour réduire le risque d'une évolution défavorable des taux de change, pour accroître l'exposition aux devises étrangères ou pour s'exposer aux fluctuations des devises de deux pays.

Les options sur taux d'intérêt (caps et floors) seront utilisées pour se couvrir contre les fluctuations de taux d'intérêt dépassant des niveaux minimum ou maximum donnés.

Les dérivés de crédit serviront à isoler et transférer l'exposition au risque de crédit ou à transférer le risque de crédit lié à un actif de référence ou à un indice d'actifs de référence.

Les investissements dans des titres convertibles ne peuvent dépasser 25 % de l'actif net du Fonds Russell Investments World Equity Fund.

Les investissements en bons de souscription (warrants) ne peuvent dépasser 5 % de l'actif net du Fonds Russell Investments World Equity Fund et les bons de souscription ne peuvent être achetés que s'il est raisonnablement prévisible que le droit de souscription conféré par ces bons puisse être exercé sans contrevenir à la Règlementation.

Aucune protection environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place en ce qui concerne ces participations.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Rappel des caractéristiques du fonds maître : Non

- ***Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui s'aligne en permanence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Rappel des caractéristiques du fonds maître :

Non-applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

Rappel des caractéristiques du fonds maître :
Non-applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Rappel des caractéristiques du fonds maître :
Non-applicable

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Rappel des caractéristiques du fonds maître :
Non-applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Plus de détails sur le fonds Enjeux Croissance Monde sont disponibles sur la page internet dédié : <https://www.la-financiere-responsable.fr/enjeux-croissance-monde/>

L'intégralité des documents relatifs au respect des caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles sur la page suivante : <https://www.la-financiere-responsable.fr/documentation-reglementaire-isr-esg/>

En ce qui concerne les informations relatives au fonds maître (Russel Investments World Equity Fund), plus de détails sont disponibles ici : <https://russellinvestments.com/emea/important-information>.